



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

compléments alimentaires

Question écrite n° 29262

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des sports sur la réglementation en matière de compléments alimentaires. En effet, les États-Unis sont aujourd'hui le premier pays producteur de ce type de produits. Leur libre distribution et leurs prétendues vertus sur les performances physiques des athlètes ont créé un marché considérable qui attire particulièrement les jeunes sportifs. De plus, de puissants lobbies empêchent les partisans de la régulation de faire entendre leur voix. Pourtant, une série de décès causés par l'absorption de ces substances a alerté l'opinion sur les risques liés à leur utilisation. Aujourd'hui les compléments alimentaires américains inondent le marché international, principalement par le biais du commerce électronique. Or une des particularités de ces produits est qu'ils contiennent souvent des substances prohibées qui n'apparaissent pas sur la liste des ingrédients figurant sur l'emballage. Ainsi, plusieurs athlètes, pourtant de bonne foi, ont été sanctionnés par les instances sportives pour avoir consommé à leur insu des stéroïdes anabolisants ou de l'éphédrine. De plus en plus de médecins du sport demandent qu'une réglementation stricte soit mise en place pour contrôler la composition de ces produits et qu'une campagne de prévention soit réalisée auprès des sportifs. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour renforcer l'information et la sécurité des consommateurs dans ce domaine.

Texte de la réponse

La consommation de compléments alimentaires par les sportifs et les risques encourus par ces derniers sur un plan sanitaire comme sur le plan des sanctions administratives et pénales sont une préoccupation constante du ministre des sports. En effet, la démarche de recherche de performance ou des sensations par des moyens autres que naturels peut pousser à adopter un comportement favorisant la prise de produits dopants. De plus, ces produits n'entrant pas dans le cadre de la réglementation relative aux médicaments, la qualité des produits commercialisés n'est pas toujours garantie. Par ailleurs, la réglementation relative à la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage responsabilise le sportif qui doit s'assurer qu'aucun des produits qu'il utilise ne contient de substances interdites. En conséquence, le ministère des sports diffuse régulièrement, auprès des fédérations sportives, des écoles et instituts nationaux et des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), des informations destinées à mettre en garde les sportifs contre la consommation de ces produits. Cette problématique est, par ailleurs, régulièrement abordée dans le cadre des actions régionales de prévention. S'agissant du renforcement des mesures réglementaires relatives à la composition des compléments alimentaires et leur étiquetage, le ministère des sports précise que cet aspect ne rentre pas dans son domaine de compétences. Au-delà des actions mises en oeuvre au niveau national, une harmonisation à l'échelle internationale est indispensable. C'est la raison pour laquelle la France soutient le code mondial antidopage qui prévoit, au chapitre de la participation des gouvernements à la lutte contre le dopage, la mise en oeuvre de mesures permettant de résoudre le problème des suppléments nutritionnels contenant des substances dopantes interdites. L'application de ce code, par la signature d'une convention internationale (sous l'égide de l'UNESCO), permettra, à terme, la mise en cohérence des différentes législations et réglementations en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29262

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9154

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1904